



Convention Financière 2026/2027

L'Ensemble Scolaire Saint-Augustin est un établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat. Ce statut lui permet de percevoir certaines subventions ou forfaits d'externat de l'Etat ou des collectivités territoriales, pour un usage très spécifique. Le traitement des professeurs et une partie importante des charges sociales liées à ces traitements sont pris en charge par l'Etat, mais le fonctionnement et les investissements restent en grande partie à la charge des familles. En s'inscrivant dans notre ensemble scolaire, chaque famille accepte de participer au financement des structures et services de l'Enseignement Catholique. Les tarifs sont forfaitaires et annuels. Ils sont donnés pour l'année scolaire 2026/2027 et sont révisables chaque année scolaire par le Conseil d'Administration.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Par le biais des contributions, les familles s'engagent à prendre en charge :

- L'accompagnement éducatif lié à la spécificité de l'établissement et de son caractère propre, et à la qualité du suivi et de l'encadrement,
- Les cotisations versées aux organismes qui permettent à la Tutelle catholique d'exercer sa mission de soutien,
- Les dépenses de fonctionnement non couverts par les forfaits d'externat de l'Etat ou des collectivités territoriales,
- La location, l'entretien et le maintien en bon état des locaux,
- L'assurance scolaire.

Le montant de ces contributions est facturé **annuellement** courant septembre. Cette facture ne comprend ni la restauration, ni la garderie-étude, ni la participation aux sorties et voyages scolaires.

Tarification différenciée 2026/2027

A compter de la rentrée scolaire 2026/2027, une tarification de la contribution familiale différenciée est mise en place selon le revenu fiscal de référence.

Pour pouvoir bénéficier d'un tarif dégressif, il est nécessaire de transmettre l'avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024) lors de l'inscription ou de la réinscription sur Ecole Directe (document visible uniquement par la personne en charge des frais de scolarité).

Si vous ne souhaitez pas transmettre ces informations à l'établissement, le tarif appliqué sera le tarif plein.

Vous devrez alors transmettre au service en charge des frais de scolarité l'attestation de non communication lors de l'inscription ou de la réinscription sur Ecole Directe.

Le tarif plein constitue le tarif de référence de l'établissement.

Les tarifs réduits correspondent à des diminutions de la contribution familiale accordées selon le revenu fiscal de référence du foyer.

CONTRIBUTION FAMILIALE ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ALIX PROVIDENCE ET SAINT-FRANCOIS DE SALES			
	Revenu fiscal de référence 2025 (sur revenus 2024)	Annuel	Mensuel (10 mensualités)
TARIF PLEIN	732,00 €	73,20 €	
Tarif réduit 1	De 60001€ à 85000 €	714,00 €	71,40 €
Tarif réduit 2	De 25001 à 60000 €	697,00 €	69,70 €
Tarif réduit 3	De 15001 à 25000 €	627,00 €	62,70 €
Tarif réduit 4	Inférieur à 15000 €	558,00 €	55,80 €
+ Cotisations tutelle et diocésaine *	101,63 €	10,16 €	

CONTRIBUTION FAMILIALE COLLEGE SAINT-FRANCOIS DE SALES			
	Revenu fiscal de référence 2025 (sur revenus 2024)	Annuel	Mensuel (10 mensualités)
TARIF PLEIN	961,00 €	96,10 €	
Tarif réduit 1	De 60001€ à 85000 €	938,00 €	93,80 €
Tarif réduit 2	De 25001 à 60000 €	915,00 €	91,50 €
Tarif réduit 3	De 15001 à 25000 €	824,00 €	82,40 €
Tarif réduit 4	Inférieur à 15000 €	732,00 €	73,20 €
+ Cotisations tutelle et diocésaine *	108,65 €	10,87 €	

CONTRIBUTION FAMILIALE LYCEE NOTRE-DAME			
	Revenu fiscal de référence 2025 (sur revenus 2024)	Annuel	Mensuel (10 mensualités)
TARIF PLEIN	1 081,00 €	108,10 €	
Tarif réduit 1	De 60001€ à 85000 €	1 056,00 €	105,60 €
Tarif réduit 2	De 25001 à 60000 €	1 030,00 €	103,00 €
Tarif réduit 3	De 15001 à 25000 €	927,00 €	92,70 €
Tarif réduit 4	Inférieur à 15000 €	824,00 €	82,40 €
+ Cotisations tutelle et diocésaine *	115,25 €	11,53 €	

*Les cotisations tutelle et diocésaine étant dues au premier jour de la rentrée, elles ne sont pas remboursables en cas de départ de l'élève en cours d'année scolaire. Elles sont intégralement reversées aux divers organismes de l'enseignement catholique (UROGEC, DDEC, UDOGEC, ...).

Le règlement de la contribution annuelle se fera soit :

- Par **prélèvement** en **10 mensualités** d'octobre à juillet, le 5 de chaque mois,
(En cas de changement de coordonnées bancaires, il convient d'en informer le service chargé des frais de scolarité au plus tard 10 jours avant la date du prélèvement).
- Par **carte bancaire**, en **3 échéances** aux dates des 15/10/2026, 15/01/2027 et 15/03/2027 ou **1 seule échéance** au 05/10/2026,
- Par **chèque**, en **3 échéances** aux dates des 15/10/2026, 15/01/2027 et 15/03/2027 à l'ordre de l'OGEC ST AUGUSTIN et à adresser au service chargé des frais de scolarité, ou **1 seule échéance** au 05/10/2026,
- En **espèces**, en **3 échéances** aux dates des 15/10/2026, 15/01/2027 et 15/03/2027 ou **1 seule échéance** au 05/10/2026 pour les familles ayant une facture inférieure à 1 000€.

La modalité de règlement sera par défaut le prélèvement automatique. Si vous désirez opter pour un autre moyen de règlement, un mail devra être adressé à l'adresse i.fourcroy@dijon-staugustin.fr au plus tard le 15/09/2026.

En cas de non-respect de l'échéancier établi sur la facture annuelle (retard, rejet de prélèvement), l'intégralité de la facture devient exigible.

Frais administratifs

	Ecole Alix Providence	Ecole Saint François de Sales	Collège Saint François de Sales	Lycée Notre Dame
1 ^{ère} inscription dans l'ensemble scolaire St Augustin	63,00 €	63,00 €	126,00 €	126,00 €
Réinscription dans l'ensemble scolaire St Augustin	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €

Les frais d'inscription sont à régler lors de la finalisation de l'inscription sur Ecole Directe.

Les frais de réinscription sont à régler lors de la réinscription en février 2026 sur Ecole Directe.

Ces frais ne sont remboursables que pour le motif du déménagement ou de la mutation géographique.

Réductions fratries

Une réduction, sur la scolarité seulement, est accordée aux familles si plusieurs de leurs enfants fréquentent :

L'Ensemble Scolaire Saint-Augustin

Pour 3 enfants, 20 % de remise sur la scolarité

Pour 4 enfants et plus, 30 % de remise sur la scolarité

ou l' Enseignement Catholique

Pour 3 enfants, 15 % de remise sur la scolarité

Pour 4 enfants et plus, 20 % de remise sur la scolarité

Un certificat de scolarité devra être adressé au service en charge des frais de scolarité avant le 20/09/2026.

Assurance scolaire

Le montant de l'assurance est compris dans la Contribution des familles. Il n'est donc pas nécessaire de souscrire une assurance scolaire personnelle.

L'assurance scolaire de l'ensemble scolaire permet à tous les élèves de bénéficier de la garantie individuelle « accidents corporels » ainsi qu'une protection lors des voyages et/ou sorties.

Pour toute arrivée en cours d'année, les élèves bénéficient de cette assurance.

Aide aux familles

La question financière ne doit pas être un obstacle à l'éducation des jeunes. Dans la mesure du possible, l'Ensemble Scolaire est attentif aux difficultés financières que les familles peuvent rencontrer. L'Ensemble Scolaire Saint-Augustin met en place des dispositifs d'aide aux familles ponctuels. Le service en charge des frais de scolarité se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Bourses (Collège et Lycée)

Les demandes de bourses nationales se feront à partir du mois de mai 2026 via une communication sur Ecole Directe.

RESTAURATION SCOLAIRE

Le tarif de la restauration comprend :

- Le coût alimentaire des repas,
- Le coût de l'eau, l'électricité, le gaz, l'entretien des locaux et le renouvellement du matériel de cuisine,
- La surveillance des élèves.

	Ecole Alix Providence	Ecole Saint François de Sales	Collège Saint François de Sales	Lycée Notre Dame
Tarif d'un repas	7,55 €	7,55 €	7,85 € *	7,85 €

* Le Conseil Départemental de Côte d'Or a subventionné pour l'année scolaire 2025/2026 les repas des collégiens qui ont pu bénéficier d'une réduction sur le prix du repas. Cette réduction sera automatiquement appliquée à chaque passage au self si cette aide est reconduite pour l'année 2026/2027.

Les enfants des écoles élémentaires peuvent apporter un panier repas. Le tarif correspond aux frais engagés par les établissements (chauffage, électricité, surveillance, ...)

	Ecole Alix Providence	Ecole Saint François de Sales
Tarif du panier repas	4,10 €	4,10 €

Une cafétéria est mise à disposition des élèves du Lycée **seulement**. Les tarifs appliqués sont affichés à l'entrée de celle-ci.

Le règlement de la restauration se fera par carte bancaire par le biais d'un porte-monnaie Restauration visible sur Ecole Directe.

Tout au long de l'année scolaire, vous devrez vous assurer que le porte-monnaie Restauration reste suffisamment approvisionné. Un SMS sera envoyé aux familles dont le solde du porte-monnaie est négatif afin de l'approvisionner dans les meilleurs délais. Après 3 relances sans retour, une procédure de recouvrement sera mise en place.

En fin d'année scolaire, le solde du porte-monnaie devra être au minimum remis à zéro. Si toutefois il était positif, le reliquat sera reporté sur l'année suivante, s'il était négatif, la somme sera prélevée au 05/07/2027.

Un badge est remis aux élèves du Collège et du Lycée en début d'année scolaire ; il est nominatif et obligatoire pour se présenter au self. Il est valable pour toute la durée de la scolarité au Collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) et pour toute la durée de la scolarité au Lycée (de la 2^{nde} à la Tle).

En cas de détérioration ou perte au cours du cycle scolaire, un nouveau badge sera remis gratuitement à votre enfant ; les suivants vous seront facturés 5 €.

INTERNAT (seulement pour le lycée)

L'internat est proposé pour les élèves inscrits au Lycée Notre-Dame.

Le tarif de 3 070,00 € pour l'année scolaire comprend l'hébergement, le petit-déjeuner, le goûter et le dîner.

Le règlement de la restauration du midi et de la cafétéria se fera par carte bancaire par le biais d'un porte-monnaie Restauration visible sur Ecole Directe.

Tout au long de l'année scolaire, vous devrez vous assurer que le porte-monnaie Restauration reste suffisamment approvisionné. Un SMS sera envoyé aux familles dont le solde du porte-monnaie est négatif afin de l'approvisionner dans les meilleurs délais. Après 3 relances sans retour, une procédure de recouvrement sera mise en place.

En fin d'année scolaire, le solde du porte-monnaie devra être au minimum remis à zéro. Si toutefois il était positif, le reliquat sera reporté sur l'année suivante, s'il était négatif, la somme sera prélevée au 05/07/2027.

GARDERIE / ETUDE (seulement pour les écoles)

Garderie du matin ALIX 2,00 €

Garderie du matin ESF (½ h) 1,30 €

Garderie du soir ALIX/ESF (par tranche de ¾ h) 2,00 €

Le règlement de la garderie se fera par carte bancaire par le biais d'un porte-monnaie Garderie visible sur Ecole Directe.

Tout au long de l'année scolaire, vous devrez vous assurer que le porte-monnaie Garderie reste suffisamment approvisionné. Un SMS sera envoyé aux familles dont le solde du porte-monnaie est négatif afin de l'approvisionner dans les meilleurs délais. Après 3 relances sans retour, une procédure de recouvrement sera mise en place.

En fin d'année scolaire, le solde du porte-monnaie devra être au minimum remis à zéro. Si toutefois il était positif, le reliquat sera reporté sur l'année suivante, s'il était négatif, la somme sera prélevée au 05/07/2027.

Adhésion « APEL » par famille

Par le versement de la cotisation facultative, la famille adhère à l'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) et manifeste ainsi son soutien à une association qui contribue au dynamisme et à la vitalité de nos établissements catholiques.

Les familles qui ne souhaitent pas adhérer à cette association doivent le communiquer par mail à la personne en charge des frais de scolarité (i.fourcroy@dijon-staugustin.fr) avant le 15/09/2026.

Autres : Manuels scolaires, casiers, activités pour les écoles et pastorale

Manuels scolaires

Pour les élèves du lycée, l'établissement loue les manuels scolaires pour un montant de 40,00 € par année scolaire. Les livres sont attribués à un élève et ils devront être restitués par ce même élève en fin d'année sous peine de facturation en cas de non restitution ou de détérioration.

Pour les élèves du collège, l'établissement prête les manuels scolaires. Les livres sont attribués à un élève et ils devront être restitués par ce même élève en fin d'année sous peine de facturation en cas de non restitution ou de détérioration. L'APEL vous proposera la location d'un 2ème jeu de livres payant.

Casiers

Des casiers seront proposés à la location pour les élèves du collège et du lycée. Des précisions vous seront communiquées à la rentrée.

Activités et sorties, pastorale

- Ecole Alix Providence

Une contribution pour les activités et projets pédagogiques, l'achat de fournitures de classe, l'achat de livres et manuels scolaires, la pastorale sera visible sur la facturation annuelle.

- Ecole Saint-François de Sales

Une contribution pour « Fichiers ESF » sera visible sur la facturation annuelle. La liste des éléments facturés vous sera adressée par le secrétariat en fin d'année scolaire actuelle.